

Le programme Fair PharmaCare pour les nouveaux résidents du Canada

Vous devez vous inscrire au régime de soins médicaux Medical Services Plan (MSP) avant de vous inscrire au programme Fair PharmaCare

- Le régime de soins médicaux MSP couvre les frais médicaux tels que les visites chez le médecin et l'hospitalisation pour les Britannico-Colombiens. Lorsque vous vous inscrivez, le MSP vous envoie une carte BC Services.
- Vous aurez besoin du numéro d'assurance maladie personnel qui se trouve sur votre carte BC Services pour obtenir des services médicaux.

Apprenez-en plus sur le MSP à www.gov.bc.ca/msp.

Une fois que vous aurez reçu votre carte BC Services, inscrivez-vous à Fair PharmaCare

- Fair PharmaCare couvre la plupart des médicaments sur ordonnance et certaines fournitures médicales.
- Le programme Fair PharmaCare peut réduire vos coûts en fonction du revenu de votre famille et du montant d'argent que vous dépensez pour les médicaments sur ordonnance et les fournitures médicales chaque année.
- L'inscription à Fair PharmaCare est gratuite. Vous ne devez verser aucune prime.

Veuillez consulter la [fiche d'information générale](#) sur Fair PharmaCare ou www.gov.bc.ca/pharmacare pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement du programme.

Comment dois-je m'inscrire?

- En ligne à <https://my.gov.bc.ca/ahdc>, ou
- En appelant la Health Insurance BC. La HIBC administre le programme PharmCare et le régime de soins médicaux MSP. Les agents du service à la clientèle de la HIBC sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et les samedis, de 8 h à 16 h.
De Vancouver et de la vallée du bas Fraser, composez le 604-683-7151, d'ailleurs en C.-B., composez le 1-800-663-7100

Comment dois-je déclarer mon revenu si je suis un nouveau résident?

- Lorsque vous vous inscrivez à Fair PharmaCare, indiquez votre revenu net estimé de l'année précédente. Si vous êtes marié, indiquez également le revenu net de votre conjoint. Assurez-vous d'inclure les informations concernant le revenu gagné au Canada et à l'extérieur du Canada.
- Vous recevrez une **couverture provisoire** immédiatement en fonction des renseignements sur le revenu que vous avez indiqués.
- Notre système informatique tentera de vérifier votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada. Si l'Agence du revenu du Canada ne peut pas vérifier votre revenu parce que vous n'avez pas produit de déclaration de revenus au Canada pour l'année en question, nous vous en aviserons par lettre.
- Sur réception de la lettre, appelez la Health Insurance BC à l'un des numéros indiqués ci-dessus. Le personnel vous indiquera les documents que vous pouvez envoyer pour vérifier votre revenu.